

2008/8791 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR ICF SUD-EST MEDITERRANEE POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 734 422 € - OPERATION : CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS (2 LOGEMENTS PLS ET 7 LOGEMENTS PLUS) ET DE 18 GARAGES SITUES RUE HENRI CHEVALIER (4EME) (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«ICF Sud-Est Méditerranée sise 15 bis, rue Henri Chevalier à Lyon 4^e sollicite la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour deux emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 734 422 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 9 logements et de 18 garages situés rue Henri Chevalier à Lyon 4^e.

La Caisse des Dépôts des Consignations a fait une offre de prêt le 23 novembre 2007, sous réserve de la garantie de la Ville de Lyon et de la Communauté urbaine de Lyon.

ICF Sud-Est Méditerranée a autorisé son Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 4 octobre 2005.

La Communauté urbaine a examiné la demande d'ICF Sud-Est Méditerranée au cours de la séance du bureau du Conseil communautaire du 4 février 2008 à hauteur de 85 % soit 642 258,70 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, ICF Sud-Est Méditerranée s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 700,77 m².

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens d'ICF Sud-Est Méditerranée. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive d'ICF Sud-Est Méditerranée.

ICF Sud-Est Méditerranée bénéficie à ce jour de 761 220,90 € d'autorisations de garanties d'emprunts.»

Vu la séance du 4 octobre 2005 du conseil d'administration d'ICF Sud-Est Méditerranée ;

Vu l'accord de principe du 23 novembre 2007 de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la décision du 4 février 2008 du bureau du Conseil communautaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La Ville de Lyon accorde sa garantie à ICF Sud-Est Méditerranée pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 734 422 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 9 logements (2 logements PLS et 7 logements PLUS) et de 18 garages situés rue Henri Chevalier à Lyon 4^e.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLS

- Montant : 162 085,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 24 312,75 € ;
- Durée totale du prêt : 30 ans maximum ;
- Echéances : Annuelles ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,38 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0 % ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et du taux de progressivité: en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

PLUS

- Montant : 572 337,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 85 850,55 € ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,00 % ;
- Echéances : Annuelles ;
- Durée totale du prêt : 30 ans maximum ;
- Taux annuel de progressivité : 0 % ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et du taux de progressivité: en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux

du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat du prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué chargé des Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

Article 6 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens d'ICF Sud-Est Méditerranée. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive d'ICF Sud-Est Méditerranée.

Article 7 : ICF Sud-Est Méditerranée s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS